

PIECES A FOURNIR

Pour conclure un PACS :

- Convention de PACS (Possibilité d'éditer la convention-type de PACS – Formulaire CERFA n° 15726*02 où à rédiger sur papier libre).
(pour la signature de la convention, les personnes sous curatelle où sous tutelle, devront être accompagnées de leur curateur ou de leur tuteur qui devra faire figurer son identité et sa signature).
- Déclaration conjointe d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS) avec attestations sur l'honneur de non parenté, non alliance et résidence commune (formulaire CERFA n° 15725*02).
- Pièce d'identité de chacun des partenaires en cours de validité
- L'extrait d'acte de naissance de chacun des partenaires daté de moins de 3 mois.

Pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique :

- Production de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection
- Pour les personnes **sous tutelle**, l'autorisation du Juge ou du Conseil de Famille

Pour le partenaire de nationalité étrangère né à l'étranger :

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou à défaut la copie de l'acte étranger accompagné de sa traduction traduit par un traducteur assermenté
- Un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS, délivré par le Service Central de l'Etat Civil
- Une attestation de non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe, délivrée par le Service Central de l'Etat Civil
- Si l'état concerné ne procède pas à la mise à jour des actes, le partenaire devra fournir une attestation en ce sens de son ambassade, Consulat ou tout autre autorité habilitée.
- Un certificat de coutume faisant état de leur loi personnelle (de chaque pays si double nationalité). En cas de refus de la délivrance du certificat de coutume de l'état en question, demander une attestation qui sera délivrée par le Consulat, mentionnant que leur ressortissant est célibataire, majeur et juridiquement capable de contracter un PACS.

PIECES A FOURNIR

Pour une modification de PACS (concernant un PACS contracté en Mairie à partir du 02 Novembre 2017)

- La convention modificative type de PACS (formulaire CERFA n° 15791*01)
(pour la signature de la convention modificative, les personnes sous curatelle où sous tutelle, devront être accompagnées de leur curateur ou de leur tuteur qui devra faire figurer son identité et sa signature).

- La déclaration conjointe de modification d'un PACS (formulaire CERFA n° 15790*01)

- La photocopie des pièces d'identité en cours de validité des deux partenaires

- L'extrait d'acte de naissance de chacun des partenaires datés de moins de 3 mois.

PIECES A FOURNIR

Pour une dissolution de PACS (concernant un PACS contracté en Mairie à partir du 02 Novembre 2017)

- S'il s'agit d'une décision **commune** des partenaires, une déclaration conjointe de dissolution de PACS (formulaire en ligne)
- La photocopie des pièces d'identité des partenaires en cours de validité
- Les extraits d'acte de naissance de chacun des partenaires datés de moins de 3 mois.

S'il s'agit d'une décision unilatérale d'un partenaire, ce dernier devra faire procéder à la signification de sa décision à l'autre partenaire par Huissier de Justice. L'Huissier de Justice préviendra ensuite sans délai, l'Officier de l'Etat Civil qui a enregistré le PACS en lui envoyant une copie de l'acte.